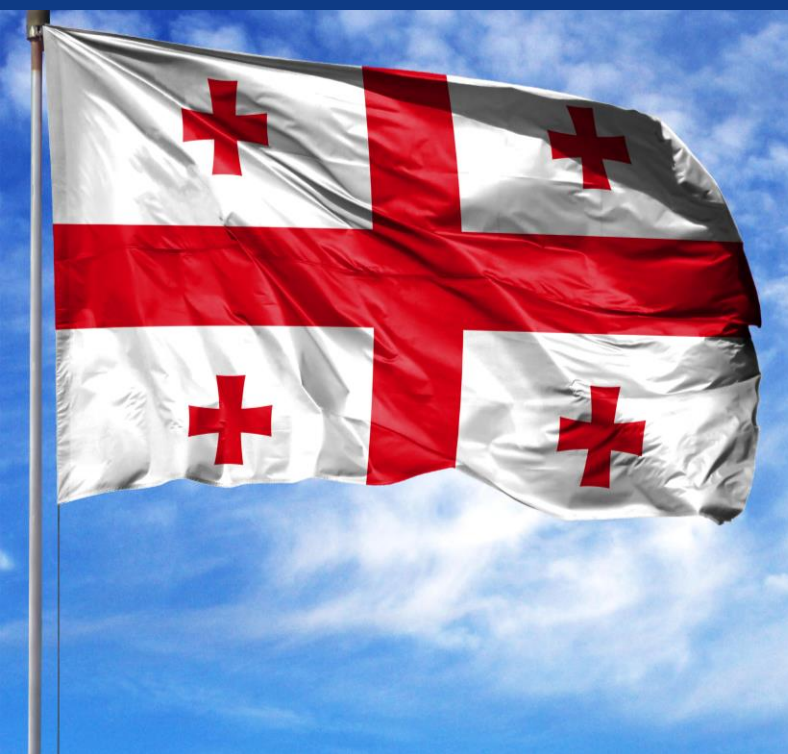


GÉORGIE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

Version anglaise :

Country factsheet of Georgia

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRES ACCOMPLIS	4
Droit à la vie	5
Conditions de détention / soins médicaux des détenus	5
Droit à la liberté et à la sûreté	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie privée et familiale	6
Liberté d'expression	6
rotection des droits de propriété	7
Droits électoraux	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	8
Actions des forces de sécurité	9
Légalité de la détention et usage des restrictions aux droits pour des motifs illégitimes	9
Violence domestique	9
Identité de genre	9
Liberté de religion	9
Liberté de réunion et d'association	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



➡ Droit à la vie	Sarishvili-Bolkvadze (58240/08) Résolution finale CM/ResDH(2024)300
➤ <i>Protection contre la négligence médicale</i> En 2010, la réglementation relative aux autorisations d'exercer des activités médicales a été précisée et renforcée. Depuis 2012, les sanctions prévues en cas d'infractions administratives liées au non-respect des conditions d'octroi des autorisations et permis médicaux ont été alourdies. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des services de santé, le contrôle de l'État sur les établissements médicaux, y compris privés, a été renforcé en 2023 et les pouvoirs de l'organisme de réglementation ont été étendus. ➤ <i>Indemnisation pour préjudice moral</i> Une pratique judiciaire uniforme a été mise en place afin d'accorder une indemnisation au titre du préjudice moral aux proches des victimes décédées.	Sarishvili-Bolkvadze (58240/08) Résolution finale CM/ResDH(2024)300
➡ Conditions de détention / soins médicaux des détenus	Ghavadze (23204/07) Résolution finale CM/ResDH(2014)209 Jashi (10799/06) Résolution finale CM/ResDH(2014)162
➡ Droit à la liberté et à la sûreté	Patsuria (30779/04+) Résolution finale CM/ResDH(2011)105 Kakabadze et autres (1484/07) Résolution finale CM/ResDH(2017)77 Jgarkava (7932/03) Résolution finale CM/ResDH(2016)25
➡ Fonctionnement de la justice	
➤ <i>Équité des procédures</i>	



Principaux progrès accomplis

Le principe du contradictoire a été introduit dans toutes les procédures pénales et la nécessité de motiver les décisions judiciaires a été introduite par des modifications apportées en 2006 et 2007 au Code de procédure pénale. Le code a été modifié en 2010 afin de développer et d'améliorer le droit d'être exempté de frais de justice lorsque cela est nécessaire pour préserver le droit d'accès à un tribunal. La possibilité de rouvrir des procédures pour donner effet aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a été introduite.

➤ Exécution des décisions de justice

L'exécution des décisions de justice a été améliorée, notamment grâce à l'allocation d'un budget spécial en 2007 permettant à l'État d'honorer les anciennes dettes de jugement, et à la création d'un nouvel organe d'exécution : le Bureau national de l'exécution. L'exécution a encore été améliorée en 2010 à la suite de modifications du Code civil, du Code de procédure civile et de la Loi sur les procédures d'exécution : l'exécution forcée des affaires dans lesquelles l'État est débiteur peut être effectuée par un service spécialisé qui demande au ministère des Finances de payer le montant dû par le Fonds du gouvernement au créancier. Le Code de procédure civile prévoit également l'indemnisation des dommages et des pertes de revenus.

Donadze (74644/01)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)63

FC Mretebi (38736/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2010)163

Gorgiladze (4313/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2012)125

"Iza" Ltd and Makrakhidze (28537/02+)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)107

➤ Réouverture d'une procédure judiciaire administrative

En 2022, le Code de procédure administrative de Géorgie a été modifié, et les dispositions du Code de procédure civile de Géorgie sont désormais applicables à la réouverture des procédures judiciaires administratives lorsque la Cour européenne rend son arrêt.

Sarishvili-Bolkvadze (58240/08)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)300

➡ Protection de la vie privée et familiale

➤ Protection du domicile / pollution de l'environnement

Le Code d'évaluation environnementale de 2017 a introduit la nécessité d'une évaluation environnementale stratégique et d'une évaluation de l'impact environnemental transfrontalier pour les activités économiques dangereuses des entités privées et publiques. Le Code prévoit l'accès du public aux informations pertinentes et sa participation au processus décisionnel, ainsi que des examens publics réguliers. Les opérations effectuées sans autorisation sont passibles de poursuites administratives et pénales. Le Code pénal a été modifié en conséquence en 2017. En outre, la Loi de 2017 sur la responsabilité environnementale a créé un cadre juridique pour prévenir et compenser les dommages environnementaux importants, fondé sur le principe du « pollueur-payeur ». En outre, le règlement technique sur les normes de qualité de l'air ambiant de 2018 est garant d'une évaluation de la qualité de l'air conforme aux normes européennes.

Jugheli et autres (38342/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2020)255

➡ Liberté d'expression

➤ Diffamation



Principaux progrès accomplis

Le Code civil a été modifié en 2004 pour introduire la distinction entre les jugements de valeur et les faits ainsi qu'un droit de réponse dans les médias et de la possibilité de demander un dédommagement matériel et moral en cas d'atteinte au droit à l'honneur, à la dignité, la vie privée, la sécurité personnelle et la réputation.

La Loi sur la liberté de parole et d'expression de 2004 a remplacé l'ancienne loi sur la presse et les médias. Elle définit la diffamation et établit une distinction entre la diffamation commise envers un particulier de celle commise envers une personnalité publique. Elle stipule qu'il appartient au défendeur de prouver qu'un fait est erroné et qu'il a subi un préjudice du fait de sa publication. S'agissant de la diffamation envers une personnalité publique, la responsabilité civile du défendeur n'est engagée que si le demandeur démontre que le défendeur savait que le fait était erroné.

Gorelishvili (12979/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2010)164

► Protection des droits de propriété

➤ *Indemnisation des victimes de la répression politique soviétique*

La loi contestée du 11 décembre 1997 et le Code de procédure administrative ont été modifiés en 2011 pour permettre aux victimes de la répression politique soviétique et à leurs héritiers de la première génération de présenter des demandes de compensation pécuniaire. Alors que la détermination du montant approprié de l'indemnisation relevait initialement de la seule compétence du tribunal de la ville de Tbilissi, de nouvelles modifications apportées en 2014 ont étendu la compétence territoriale.

Klaus et Yuri Kiladze
(7975/06)
Résolution finale
CM/ResDH(2015)41

► Droits électoraux

En 2014 et 2015, des amendements législatifs aux lois électorales ont établi des critères détaillés pour l'invalidation des résultats des élections par la Commission électorale centrale, et un nouveau mécanisme a été mis en place pour le règlement des litiges en cas de plaintes contre les décisions des commissions électorales de circonscription.

La Constitution a été modifiée en 2011 pour permettre aux prisonniers condamnés pour des « crimes de faible gravité » de voter. Le Code électoral a été adapté en conséquence. Un autre amendement constitutionnel de 2017 a exclu du droit de vote uniquement les personnes incarcérées en raison d'une condamnation pour des délits particulièrement graves.

Parti travailliste géorgien
(9103/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2016)42

Ramishvili (48099/08)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)49



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principales questions pendantes

► Actions des forces de sécurité

Absence d'enquête effective sur des allégations d'atteinte à la vie ou de mauvais traitements, et sur l'usage de la force par la police au cours d'arrestations et/ou de détentions; manquement des autorités à leur obligation de conduire des enquêtes effectives sur des agressions et homicides.

Groupe Tsintsabadze (35403/06) (**ex-groupe Gharibashvili**)

Arrêt définitif le 18/03/2011

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Légalité de la détention et usage des restrictions aux droits pour des motifs illégitimes

Maintien en détention provisoire en l'absence de décisions suffisamment motivées, et usage abusif de la détention provisoire comme moyen de pression pour obtenir des informations sur des questions sans rapport avec l'affaire pénale engagée.

Merabishvili (72508/13)
Arrêt définitif le 28/11/2017

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Violence domestique

Manquement à l'obligation de prendre des actions préventives destinées à protéger les parentes des requérants de la violence domestique ayant abouti à leur décès, et absence d'enquête sur l'inaction des forces de l'ordre, dans un contexte de défaillances systémiques et de discrimination fondée sur le genre.

Groupe Tkheidze (33056/17)

Arrêt définitif le 08/10/2021

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Identité de genre

Absence de procédure rapide, accessible et transparente pour la reconnaissance légale du genre.

A.D. et autres (57864/17)
Arrêt définitif le 01/03/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Liberté de religion

Manquement de l'État à l'obligation de protéger des témoins de Jéhovah contre les agressions physiques d'un groupe de religieux orthodoxes extrémistes; absence d'enquête effective sur les circonstances de ces événements, ainsi que sur les allégations de mauvais traitements des représentants de la minorité musulmane aux mains de la police.

Membres de la congrégation des témoins de Jéhovah de Gldani et autres (71156/01)
Arrêt définitif le 03/08/2007

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Liberté de réunion et d'association

Absence de protection adéquate contre des attaques violentes motivées par des préjugés homophobes lors de manifestations LGBT; absence d'enquête effective sur les allégations de mauvais traitements.

Groupe Identoba et autres (73235/12)
Arrêt définitif le 12/08/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution

Arrestations/détentions arbitraires, lacunes dans les procédures administratives et condamnations et sanctions disproportionnées dans le contexte de l'exercice de la liberté de réunion.

Groupe Makarashvili et autres (23158/20)
Arrêt définitif le 30/01/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution



Principales questions pendantes

Usage excessif et disproportionné de la force par la police lors de la dispersion d'une manifestation, et enquête ineffective à cet égard.

Tsaava et autres
(13186/20)

[Arrêt définitif 11/12/2025](#)

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme